CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2026

Article 1 : Règlementation

L'acceptation des conditions générales de vente prend effet dès signature du présent document. Les conditions générales de vente sont régies par le Code de l'Education, par les présentes conditions et par les conditions particulières incluses dans les documents diffusés ayant trait à la formation concernée.

Article 2 : Formation – Bénéficiaire

La formation concernée est celle figurant sur l'ensemble des supports de communication (plaquettes, internet, …), dans la limite des places disponibles. La scolarité est strictement personnelle à l'étudiant dont le nom figure sur le contrat d'inscription.

Article 3 : Condition suspensive

Si l'admission de l'étudiant est conditionnée par l'obtention d'un diplôme ou d'un prérequis pour entrer dans la formation concernée, l'inscription ne devient définitive qu'à l'obtention de ce diplôme, à défaut l'inscription est réputée n'avoir pas eu lieu et l'acompte éventuellement versé est remboursé sur demande.

Article 4 : Droit de rétractation

L'article L.221-18 du Code de la Consommation prévoit la possibilité de rétractation pendant un délai de 14 jours après la signature du dossier d'inscription. Si l'étudiant entend exercer ce droit de rétractation, il en informe l'établissement par lettre recommandée. Dans ce cas, aucune somme n'est exigée de l'étudiant.

Article 5 : Résiliation postérieure au droit de rétractation

a) L'étudiant ou son représentant légal peut à tout moment résilier son inscription à la formation, par lettre recommandée adressée à l'établissement, après l'expiration du délai de rétractation de 14 jours. Dans ce cas :

- Tout semestre entamé par l'étudiant est dû à l'établissement. La somme perçue pour le semestre en cours selon l'échéancier n'est pas remboursable.

- Le paiement de la scolarité cessera dès le commencement d'un nouveau semestre pour l'étudiant souhaitant quitter la formation.

b) L'établissement se réserve le droit de résilier l'inscription en cas d'inexécution de ses obligations par l'étudiant ou son représentant légal.

Article 6 : Prix de la scolarité et conditions de règlement

Le montant des frais de scolarité constitue un prix forfaitaire basé sur les frais généraux de l'établissement par rapport au nombre de places disponibles. L'absence d'un étudiant, quel qu'en soit le motif, n'a pas pour effet de réduire les frais généraux de l'établissement, aussi, aucun remboursement ni réduction des frais de scolarité ne pourra être consenti en cas d'absence ou d'exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant. Le prix ne comprend pas : les frais d'hébergement, les frais de restauration, les livres de cours, les fournitures personnelles, les frais d'inscription aux examens et de façon générale il n'inclut pas les frais de vie de l'étudiant.

Les règlements sont à effectuer par virement (RIB à demander à l'administration) ou par chèque à l'ordre « ESCG NICE ».

Conditions de règlement pour les cursus complets :

Le règlement de la scolarité (selon le tarif ci-joint), s'effectue comme suit :

Paiement en 3 mensualités :

- **10% d'acompte** (DCG : 495 € et DSCG : 595 €) sont à régler lors de l'inscription (frais acquis à l'école et non remboursables)
- **Solde** soit **90% du montant de la scolarité** seront réglés en trois ou six fois selon le calendrier suivant :

  - Pour les **DCG** :
    - 30 % soit 1485 € au 15 septembre 2026
      30 % soit 1485 € au 15 décembre 2026
      30 % soit 1485 € au 15 février 2027

  - Pour les **DSCG** :
    - 30 % soit 1785 € au 15 novembre 2026
    - 30 % au soit 1785 € 15 janvier 2027
    - 30 % au soit 1785 € 15 mars 2027

Les chèques permettant de solder la somme restante de la scolarité doivent impérativement être déposés à l'administration le jour de la rentrée scolaire.

Paiement en 6 mensualités :

- **10% d'acompte** (DCG : 495 € et DSCG : 595 €) sont à régler lors de l'inscription (frais acquis à l'école et non remboursables)
- **Solde** soit **90% du montant de la scolarité** seront réglés en six fois selon le calendrier suivant :

  - Pour les **DCG** :
    - 15 % soit 742,50 € au 15 septembre 2026
    - 15 % soit 742,50 € au 15 octobre 2026
    - 15 % soit 742,50 € au 15 novembre 2026
    - 15 % soit 742,50 € au 15 décembre 2026
    - 15 % soit 742,50 € au 15 janvier 2027
    - 15 % soit 742,50 € au 15 février 2027

  - Pour les **DSCG** :
    - 15 % soit 892,50 € au 15 novembre 2026
    - 15 % soit 892,50 € au 15 décembre 2026
    - 15 % soit 892,50 € au 15 janvier 2027
    - 15 % soit 892,50 € au 15 février 2027
    - 15 % soit 892,50 € au 15 mars 2027
    - 15 % soit 892,50 € au 15 avril 2027

Les chèques permettant de solder la somme restante de la scolarité doivent impérativement être déposés à l'administration le jour de la rentrée scolaire.

Conditions de règlement pour les tarifs « à la carte » :

Unités à la carte dans le cadre du **DCG** :
- **20% d'acompte** sont réglés à l'inscription (frais acquis à l'école et non remboursables)
- **Solde** soit **80% du montant** de la formation seront réglés en **deux fois** selon le calendrier suivant :

- 40% au 15 octobre 2026
- 40% au 15 janvier 2027

Unités à la carte dans le cadre du **DSCG** :
- **20% d'acompte** sont réglés à l'inscription (frais acquis à l'école et non remboursables)
- **Solde** soit **80% du montant** de la formation seront réglés en deux fois selon le calendrier de formation :

- 40% au 15 novembre 2026
- 40% au 15 février 2027

Les tarifs* par formation sont les suivants :

CURSUS COMPLET

	DCG	DSCG
1ère année	4.950 €	5.950 €
2ème année	4.950 €	5.950 €
3ème année	4.950 €	

DCG A LA CARTE

Soit les UE** 1/2/3/4/5/6/8/9/10/12	1.350 €/UE
Soit les UE 7/11	1.950 €/UE

DSCG A LA CARTE

Soit les UE** 2/5/6	1.650 €/UE
UE 1	1.950 €
Soit les UE 3/4	2.150 €/UE

***prix nets de TVA**
****Unité d'Enseignement**

Article 7 : Responsabilité

Chaque élève doit posséder une assurance civile. En cas de détérioration de matériel, de dégradation, l'**ESCG NICE/GRASSE** exige un remboursement intégral des dégâts causés. L'**ESCG NICE/GRASSE** décline toute responsabilité des actes commis ou subis à l'extérieur de son établissement.

Article 8 : Retard de paiement

Le paiement de la scolarité étant échelonné, le non-paiement d'un seul terme entraîne l'exigibilité immédiate du reliquat des frais de scolarité.

L'**ESCG NICE/GRASSE** se réserve le droit, en cas d'impayé, de ne pas admettre l'étudiant en cours momentanément ou définitivement ou de ne pas accepter sa réinscription l'année suivante.

Article 9 : Règlement intérieur

Chaque étudiant a l'obligation de respecter le règlement intérieur de l'établissement qui lui est remis lors de l'inscription. Le non-respect d'une des règles de ce règlement intérieur peut impliquer des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion décidée par la commission de discipline.

Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel qui sont collectées sont utilisées uniquement par l'établissement. Conformément à l'article 32 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et aux dispositions du RGPD du 25-5-2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'étudiant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations le concernant à exercer à tout moment auprès de l'établissement. Adresser la demande à : contact@escg-nice.fr en indiquant les nom/prénom, adresse, formation suivie, année scolaire.

Article 11 : Propriété intellectuelle

L'**ESCG NICE/GRASSE** reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux nés de tout support matériel ou immatériel et documents de cours remis à l'occasion des cours ou accessibles sur sa plateforme internet.

Toute reproduction ou diffusion à des tiers de tout ou partie de l'ensemble de la documentation est interdite et donnera lieu à l'exclusion immédiate et définitive de l'étudiant, sans remboursement, et à des poursuites judiciaires.

A …….., le / / 2026

Signature précédée de la mention "**LU ET APPROUVE**"

L'Ecole	L'Etudiant	Le Représentant légal
ESCG Nice/Grasse		(Si étudiant mineur)